

Compte rendu du conseil municipal du
26 septembre 2011

ORDRE DU JOUR

Point unique : Modification du temps de travail de l'intervenant musique à l'école.

L'an deux mille onze et le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : Jean Claude COMBRES, Nadine CAYSSAC , Françoise DELAMARRE, Patrick FERNANDEZ , Michel LE TINEVEZ , Serge PINTUREAU , Joseph QUEROL , André SANCHEZ, Jean-Claude SEGUELA, Henri GOUZY, Monique BORDES.

Procurations : LABATUT Nicole à Françoise DELAMARRE, Marie-Véronique DROUARD à Nadine CAYSSAC.

Excusés : Pascal DESTEPHE, CAZALBOU Henri, Jean-Michel PAUL, Jacques RAMIREZ, Alain DUESO, Claude SOUCAILLE.

Secrétaire de séance : Jean-Claude SEGUELA.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales Monsieur Jean-Claude SEGUELA secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les exigences de l'inspection académique en matière d'articulation entre les interventions du maître et des intervenants auprès des élèves des écoles. Il est rappelé que « l'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui. »

En conséquence, le temps d'intervention de Philippe MASSIMI, assistant spécialisé de l'enseignement artistique auprès des élèves, a été diminué.

Son temps de travail était de 6 heures semaine, il est porté à 3 heures / semaine.

Par ailleurs Monsieur Philippe MASSIMI se voit attribuer, à partir du 1^{er} octobre 2011, 3 heures semaine supplémentaires par son autre employeur, la mairie de Pamiers.

Monsieur Philippe MASSIMI nous a demandé par écrit la réduction de son temps de travail de 6 heures à 3 heures / semaine.

Si cette réduction est accordée, les moyens seront en adéquation avec les besoins, le salarié ne subira aucune perte et ses nouvelles conditions de travail le satisfont.

Après discussion, le conseil municipal :

DECIDE de réduire, à compter du 1^{er} octobre 2011, le temps de travail de Monsieur Philippe MASSIMI de 6 heures semaine à 3 heures semaine.

PRECISE qu'il convient de créer un poste à 3 heures semaine et de supprimer le poste à 6 heures semaine.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance du conseil municipal est levée à 19h30.